

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réception par le préfet - 16/12/2024  
Publication : 16/12/2024

6<sup>ème</sup> séance de l'annéeSéance du 29 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni uniquement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Date de convocation :

Le 21 novembre 2024

**Etaient présents : 26 conseillers communautaires****Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires** : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :**Autre membre du bureau** : M. Pierre THICOT**Autre conseillère communautaire** : Mme Maddly GARGAR**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 26

Votants : 33 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 33

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Andrée MANDIL

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7****Vice-présidente** : Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à M. Teddy FOULE**Autre membre du bureau** : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY**Autres conseillers communautaires** : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Jaqueline FAVORINUS Mme Lyliane PIQUION

Mme Magali MARCIN à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Rosan RAUZDUEL à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

**Nombre de conseillers absents excusés : 11****Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)-**Autre membre du bureau** : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johane DAHOMAI- M. Alix NABAJOOTH- Mme Nadège THEOPHILE- M. David DAMPIEDEn cours de séance :**Vice-présidente** : Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)**Autre membre du bureau** : Mme Tania GALVANI**Nombre de conseillers absents non excusés : 4****Autre membre du bureau** : Mme Corinne PETRO**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA*Délibération n°2024.11.06/620*

Requalification de la zone  
d'activités économiques  
(ZAE) de La Jaille  
de la ville de Baie-Mahault :  
compte-rendu financier de  
l'exercice 2022 et 2023

**Rapporteuse***Mme Lyliane PIQUION*

Vice-présidente de la commission  
développement économique et soutien  
aux filières économiques innovantes

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **16 DEC. 2024**- publication sur le site internet  
ou notification, le :**16 DEC. 2024**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la convention de mandat entre CAP Excellence et la SEMAG du 02 janvier 2017 ;
- VU les comptes-rendus financiers relatif à l'opération « Requalification et dynamisation économique de la zone d'activités économiques (ZAE) de La Jaille de la ville de Baie-Mahault » pour les années 2022 et 2023 transmis par la SEMAG ;

**Considérant** le rapport du président,

**Considérant** qu'au vu de l'avancement de l'opération, un nouveau bilan financier prévisionnel est proposé :

	Montant HT	Montant TTC
Montant global	3 616 K €	3 922 K €

**Considérant** que la répartition pluriannuelle prévisionnelle de la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence est la suivante :

Participation CAP Excellence K€ TTC	Total bilan K€ TTC			
		2024	2025	2026
Appel de fonds	3 922	78	1 198	1 547

**Considérant** les objectifs du Plan d'action stratégique économique (PASEC) de CAP Excellence ;

**Considérant** l'enjeu du développement économique au service de l'emploi qui constitue l'une des priorités de CAP Excellence ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission mixte développement économique et soutien économique aux filières innovantes & Aménagement de l'espace communautaire réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**Considérant** l'avis de la commission affaire financières réunie le 22 octobre 2024, dans le cadre des échanges en vue du présent conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver les comptes-rendus financiers de la « Requalification et la dynamisation des zones d'activités économiques (ZAE) de La Jaille de la ville de Baie-Mahault » pour les années 2022 et 2023.

**ARTICLE 2-** D'approuver le bilan financier de l'opération, d'un montant de 3 922 039,54 € TTC.

**ARTICLE 3-** D'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'opération, pour la somme totale de 3 922 039,54 € TTC.

**ARTICLE 4-** De proposer sous réserve des limites fixées en AP/CP par le conseil communautaire, les inscriptions budgétaires suivantes au budget de CAP Excellence au titre de la participation à l'opération :

- Pour 2024 la somme de 78 K€ ;
- Pour 2025 le total de 1 198 K€ ;
- Pour 2026 la somme de 1 547 K€ ;

**ARTICLE 5-** D'approuver l'avenant n°2 à la convention de mandat modifiant la rémunération de la SEMAG et la portant à 164 610,76 euros TTC hors révision de prix.

**ARTICLE 6-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 7-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la présidente de la SEMAG ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **13 DEC. 2024**

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire

Eric JALTON

Marie-Andrée MANDIL

**16 DEC. 2024**

▪ Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le

**16 DEC. 2024**

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le

**16 DEC. 2024**

▪ Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le

**16 DEC. 2024**

▪ Délibération transmise à Madame la présidente de la SEMAG, le

**16 DEC. 2024**

▪ Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le

**16 DEC. 2024**

